

Séance du 24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260701-26_DFCP_231-DE

N° 26.DFCP.231

OBJET : Commission de contrôle financier : élection des membres

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilôt Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoints.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI

Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE

Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN

Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux articles R2222-1 à R2222-6, impose aux collectivités territoriales de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, comportant des règlements de compte périodique. Il s'agit des concessions de service public, des contrats de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, des conventions d'objectif avec les associations bénéficiant d'une subvention > 23 000€ et des contrats de prêt ou des garanties d'emprunt (article R2252-5 du CGCT).

Exposé des motifs :

Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont examinés par une commission de contrôle.

La Commission de Contrôle Financier (CCF) est un organe consultatif des collectivités territoriales, dont la mission est d'exercer un contrôle sur place et sur pièces.

Le contrôle porte sur :

- 1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- 2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, peut bénéficier, dans le cadre de ses missions de contrôle, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Un rapport écrit de la CCF pour chaque convention soumise à son contrôle, sera établi annuellement et joint aux comptes de la ville, afin de servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement.

La tenue de ladite commission aura lieu avant celle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres, les éléments financiers nécessaires à leur exercice. Le rapport annuel de la délégation de service public constitue un élément essentiel pour le contrôle financier du délégataire. Néanmoins, il est également assuré par la Commission de Contrôle Financier.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal la création de la Commission de Contrôle Financier (CCF) composé de cinq membres.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2222-1 à R2222-6,

Dispositif :

• Membres :

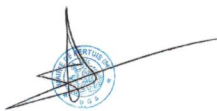
- Naïs MENGIN
- Caroline DANDRE
- Sophie MICHEL
- Patrice CHASSAGNE
- Cécile ANDJERAKIAN

Au vu de ce qui précède, et ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de la Commission de contrôle financier,
- **APPROUVE** la composition de la Commission de contrôle financier.

**Le Maire,
Aurélien AUCLAIR**

Aurélien AUCLAIR | Maire



Le 1 juil. 2026

**La Secrétaire de séance
Christine GIULIANOTTO**



Certifié exécutoire
Publié le 25 juin 2026
Transmis en Préfecture le :